

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 9 DÉCEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le NEUF du mois de DÉCEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN née BARON Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

**Membres présents:** MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

**Délibération n° 43/12/2022 – Transfert de crédits  
pour l'opération « Pose de miroir »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'opération « Pose d'un miroir » doit être prévue en dépenses d'investissement au Budget Primitif de l'année 2022 pour le paiement de la facture début de l'année 2023 et demande l'autorisation d'effectuer un transfert de crédits.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer un transfert de crédits suivants pour l'opération « Pose d'un miroir » au Budget Primitif de l'année 2022 en section de dépenses d'investissement pour la somme de 2.000€ :**

<b>Section de fonctionnement</b>		
Chapitre	Article	Montant
011 – charges à caractère générale	615221 – bâtiments publics	<b>-2.000€</b>
023 – virement à la section d'investissement	023 – virement à la section d'investissement	<b>+2.000€</b>
<b>Section d'investissement</b>		
21 (immobilisations corporelles)	2152-27 « opération : Lanternes LED »	<b>+ 2.000€</b>
021 – virement de la section de fonctionnement	021 - virement de la section de fonctionnement	<b>+ 2.000€</b>

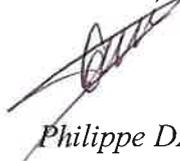
*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,*

*Et ont signé les Membres présents,*

*Pour copie conforme,*

*LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 12/12/2022*

*Le Maire,*



Philippe DARCIS



*La secrétaire de séance,*



Marie-Annick BLIN

*Publiée le 12/12/2022*

*Transmise au représentant de l'État le 12/12/2022*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*